

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la GBCP,
Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 01 octobre 2021 autorisant la délégation à Madame la Présidente de l'université de Limoges d'approuver les remises gracieuses concernant une créance d'un montant inférieur à 1 500 €.

Délibération enregistrée sous le numéro **123/2022/RH**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Remise gracieuse sur trop perçus de paie

Il est proposé de façon anonymisé la remise gracieuse de 2 dossiers de trop perçu en matière de rémunérations.

L'un concerne une doctorante contractuelle ayant un trop perçu sur salaire notifié par le bureau des enseignants de la DRH le 04/04/2022 à l'intéressée pour un montant de 6 558.98 €. Ce trop perçu fait suite à un incident technique dans le process de la liquidation de la paie. Cette personne a envoyé un courrier de remise gracieuse à Madame la Présidente le 15/06/2022.

L'autre concerne un personnel administratif ayant un trop perçu sur salaire notifié par le bureau BIATSS de la DRH le 31/05/2022 à l'intéressé pour un montant de 2 039,15 €. Ce trop perçu fait suite à un congé de maladie et une situation de demi-traitement enregistré en retard. L'intéressé a effectué une demande d'échéancier de paiement auprès de l'agence comptable le 14/06/2022. L'intéressé éprouvant des difficultés financières a ensuite adressé une demande de remise gracieuse auprès de Madame la Présidente de l'université le 01/07/2022.

La remise gracieuse constitue une dépense pour le budget de l'établissement permettant d'annuler la dette des personnels concernés.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur ces demandes de remise gracieuse.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*